

13.

Vue d'ensemble des migrants en situation de vulnérabilité bénéficiaires d'une aide dans les centres de transit, le Niger¹Lorelle Yuen²FACTEURS DE
VULNÉRABILITÉTRAITE DE
PERSONNES

Résumé : Le présent chapitre fournit une vue d'ensemble des principaux risques et vulnérabilités auxquels ont été exposés les migrants qui bénéficient d'une aide dans les centres de transit de l'OIM au Niger en vue d'un retour dans leur pays d'origine, ainsi que de l'évolution de ces risques observée au cours des trois dernières années. Ceux-ci sont également illustrés par les expériences personnelles de migrants. Il apparaît clairement que certaines nationalités et caractéristiques démographiques sont surreprésentées parmi les enfants migrants non accompagnés et les victimes de la traite. Le présent chapitre recommande d'adopter une approche fondée sur des éléments factuels pour harmoniser l'élaboration des programmes avec les principales tendances observées chez les migrants en situation de vulnérabilité, en particulier les victimes de la traite.

13.1. Vue d'ensemble

Les migrants qui transitent par le Niger dans le but de rentrer dans leur pays ou leur communauté d'origine avec l'aide de l'OIM séjournent temporairement dans un centre de transit à Arlit, à Agadez, à Dirkou ou à Niamey (trois centres), jusqu'à la date prévue de leur départ vers leur pays ou communauté d'origine³. Tous les migrants qui arrivent dans les centres de transit le font librement, et sont enregistrés et informés de leurs droits et des services fournis par l'OIM⁴. L'aide fournie dans les centres comprend l'hébergement, l'eau, la nourriture, l'accès à des soins de santé, la préparation et la facilitation de documents de voyage⁵, un soutien psychosocial, une évaluation des

¹ Ce chapitre a été rédigé avec l'appui du personnel de l'OIM chargé de la protection sur le terrain à Niamey (Eva Pons, Nikolaas Swyngedouw, Hariira Middah Darius, Halimatou Hassane Bolmey, Boube Cheffou, Balkissa Amoudou Souley, Rekia Sidibe), à Agadez (Hawa Diallo, Abdoukader Djibir, Malika Ka Abdoulaye, Fatima Ibrahima Mohamat, Jamilou Hamza) et à Arlit (Aichatou Abdou Nari).

² OIM Niger.

³ La majorité des migrants bénéficiaires d'une aide dans les centres de transit sont étrangers, mais on trouve également des personnes originaires du Niger, qui se sont généralement rendues dans les centres de transit de leur propre initiative. Les migrants étrangers reçoivent de l'aide pour retourner dans leur pays d'origine, et les migrants originaires du Niger, pour rentrer dans leur communauté d'origine. Si les migrants originaires du Niger rapatriés au moyen de convois officiels ne sont pas concernés (étant donné que ceux-ci séjournent et bénéficient d'une aide dans un site temporaire d'Agadez, géré par le Gouvernement nigérien), les centres de transit peuvent accueillir certaines personnes originaires du Niger qui ont été expulsées d'Algérie ou secourues lors d'opérations de recherche et de sauvetage menées par l'OIM dans les zones à proximité d'Agadez, d'Arilit, de Dirkou et de Bilma.

⁴ La plupart des migrants arrivés dans les centres de transit avaient été expulsés d'Algérie, notamment en 2018 et en 2019. La majorité (95 %) de ceux qui avaient été expulsés d'Algérie ont opté pour le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) de l'OIM dans les centres de transit. Dans certaines situations, des migrants arrivés dans un centre de transit dans l'intention de participer au programme AVRR ont changé d'avis et décidé, pour des raisons diverses, de quitter le centre de transit.

⁵ La majorité des migrants ne possédant pas de documents d'identité pour des raisons diverses (perte, confiscation, etc.), l'OIM Niger contacte les ambassades et consulats pertinents au Niger afin que des documents de voyage soient délivrés aux migrants, et contacte la Direction de la Surveillance du Territoire au Niger afin que des documents de voyage soient délivrés aux migrants originaires de pays qui ne disposent pas d'ambassade ou de consulat au Niger.

besoins de protection et une aide pour les migrants les plus vulnérables, des activités de loisirs et des formations professionnelles. En 2016 et en 2017, la plupart des migrants sont arrivés dans les centres de transit de leur propre initiative ou après avoir été orientés par un agent de mobilisation communautaire de l'OIM. En 2018, la situation a évolué avec l'arrivée dans les centres de transit d'un nombre record de migrants (46 %) expulsés d'Algérie, ce qui représente une hausse importante par rapport à 2017, lorsque seulement 4 % des migrants y arrivaient avec l'aide de l'OIM après s'être retrouvés en situation de détresse dans le désert⁶.

La plupart des migrants dans les centres de transit au Niger ont indiqué qu'ils se trouvaient en Algérie ou en Libye pour y rechercher des possibilités économiques. Leur désir de procéder à un retour volontaire dans leur pays d'origine est généralement lié à une expérience migratoire infructueuse. Cela peut être dû à une expulsion, en particulier en 2018 et en 2019, lorsque les expulsions depuis l'Algérie ont connu une forte hausse (voir *Overview of Migration Trends in the Republic of the Niger: 2016–2019*). Dans d'autres cas moins nombreux, en particulier chez les migrants qui séjournaient auparavant en Libye, les migrants, principalement étrangers, ont pris eux-mêmes la décision de rentrer dans leur pays d'origine et sollicité l'aide de l'OIM dans les centres de transit. Leur décision a généralement été motivée par une expérience difficile ou par les témoignages d'autres migrants, dans lesquels les thèmes de la torture, de l'exploitation par le travail et de l'exploitation sexuelle sont souvent présents.

13.2. Migrants en situation de vulnérabilité

De nombreux facteurs rendent les migrants vulnérables à l'exploitation pendant leur voyage migratoire ou à leur destination finale. Les migrants sont vulnérables aux abus et à l'exploitation, y compris à la traite des personnes, car ils sont souvent dépourvus de documents, jouissent de possibilités professionnelles et de moyens financiers limités, et recourent à des tiers pour organiser leur voyage (et parfois leur séjour). Les données de l'OIM montrent systématiquement que les femmes et les enfants sont plus vulnérables à la traite et à l'exploitation, tant en Afrique de l'Ouest que dans le monde (Sattler et Cook, chapitre 11 de la présente publication). Par ailleurs, les recherches de l'OIM le long des routes de la Méditerranée démontrent clairement que le fait de voyager seul est un facteur important de vulnérabilité.

Cette présente vue d'ensemble porte sur les tendances et les schémas de deux grandes catégories de migrants en situation de vulnérabilité : les enfants migrants non accompagnés et les victimes de la traite. Les deux groupes sont identifiés et enregistrés par le personnel de l'OIM Niger dans le cadre du programme d'aide directe mené dans les centres de transit pour migrants. Les enfants migrants non accompagnés sont des enfants âgés de moins de 18 ans qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres membres proches de leur famille et ne sont pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume. Les victimes de la traite sont identifiées à l'aide de la définition arrêtée dans le Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁷, et en collaboration avec le Gouvernement nigérien. Des études de cas sont également présentées pour mettre en lumière les situations et les risques qu'ont rencontrés différents migrants en situation de vulnérabilité au cours de leur voyage migratoire. L'analyse des deux groupes s'appuie sur les données d'enregistrement des centres de transit de l'OIM recueillies entre janvier 2017 et décembre 2019 ; les études de cas, sur des entretiens anonymisés menés par le personnel de l'OIM chargé de la protection.

⁶ Étant donné que 20 056 migrants au total ont bénéficié d'une aide dans les centres de transit en 2018, cela équivaut à 9 200 migrants arrivés dans les centres de transit avec l'aide de l'OIM après avoir été expulsés d'Algérie, un niveau comparable au nombre total de migrants expulsés d'Algérie ayant bénéficié de l'aide de l'OIM en 2018 (9 031 migrants).

⁷ D'après le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, « [l']expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée [plus haut], est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés [plus haut] a été utilisé. »

13.3. Enfants migrants non accompagnés

Les enfants migrants non accompagnés représentent une faible proportion des migrants qui séjournent dans les centres de transit. Entre janvier 2017 et décembre 2019, l'OIM a apporté son aide à 1 032 enfants migrants non accompagnés au total. Au fil des ans, l'Organisation a constaté que la migration des enfants non accompagnés obéit à une dynamique propre, certaines nationalités étant systématiquement surreprésentées. À la différence de groupes de migrants plus âgés, les enfants migrants non accompagnés ont tendance à indiquer l'Europe comme destination finale⁸. Ces enfants peuvent migrer de leur propre initiative ou avec le soutien des membres de leur famille, parfois même de la communauté entière. Leur qualité d'enfants effectuant seuls de dangereux voyages migratoires les classe parmi les migrants les plus vulnérables qui traversent le Sahel. Les enfants ont des droits propres, que les gouvernements ont le devoir de protéger conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Tableau 13.1. Nombre et pourcentage d'enfants mineurs non accompagnés ayant bénéficié d'une aide, par sexe, 2017-2019

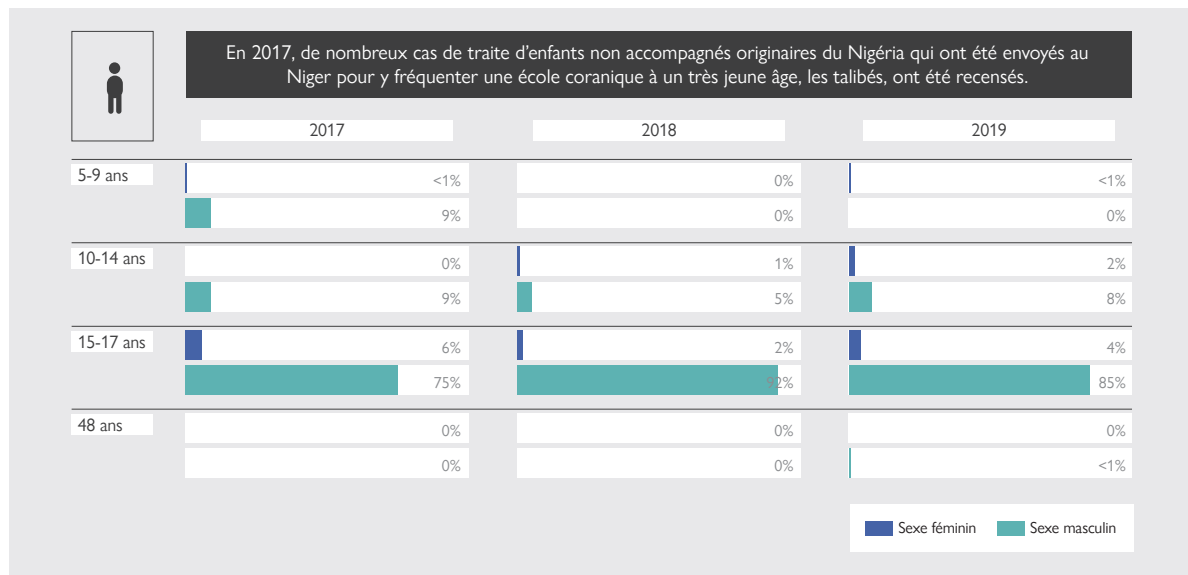
Année	Sexe féminin	Sexe masculin	Total
2017	22 (7 %)	302 (93 %)	324 (100 %)
2018	12 (3 %)	334 (97 %)	346 (100 %)
2019	21 (7 %)	341 (93 %)	362 (100 %)
Total	55 (6 %)	977 (94 %)	1 032 (100 %)

La grande majorité des enfants migrants non accompagnés bénéficiaires d'une aide étaient de sexe masculin (93-97 %), tandis que les enfants de sexe féminin représentaient 3 à 7 % du total. Ce rapport entre sexe masculin et féminin est similaire à celui qu'affiche l'ensemble de la population migrante dans les centres de transit originaire des principaux pays d'origine tels que la Guinée et le Mali, avec 99 % de migrants de sexe masculin. Il s'inscrit également dans la ligne des tendances régionales et mondiales, la migration d'enfants non accompagnés étant un phénomène très largement masculin. Cela est lié à la manière dont est perçue la capacité des garçons à affronter seuls la migration et les risques auxquels ils sont exposés sur leur parcours, ainsi qu'au rôle des hommes en tant que principal soutien de leur famille, y compris lorsqu'il s'agit d'enfants migrants non accompagnés, qui sont souvent les garçons les plus âgés de la famille.

La plupart des enfants migrants non accompagnés bénéficiaires d'une aide étaient âgés de 15 à 17 ans, tant chez les filles (75 %, soit 55 enfants migrantes non accompagnées entre 2017 et 2019) que chez les garçons (84 %, soit 977 enfants migrants non accompagnés de sexe masculin au total). On a toutefois observé un nombre important de garçons âgés de 5 à 9 ans (29 enfants migrants non accompagnés, soit 9 %) en 2017, pour la plupart originaires du Nigéria. Celui-ci était dû aux nombreux cas de traite d'enfants non accompagnés originaires du Nigéria qui ont été envoyés au Niger pour y fréquenter une école coranique à un très jeune âge, les *talibés* (voir plus loin la section IV consacrée aux victimes de la traite).

⁸ Entre 2017 et 2019, 360 enfants migrants non accompagnés (35 %) ont indiqué comme destination finale un pays d'Europe ; 446 enfants migrants non accompagnés (43 %), l'Algérie ; 113 enfants migrants non accompagnés (11 %), la Libye ; et 113 enfants migrants non accompagnés (11 %), d'autres pays tels que le Niger, le Mali et le Maroc.

Figure 13.1. Répartition par sexe et par âge des enfants migrants non accompagnés dans les centres de transit, le Niger, 2017-2019

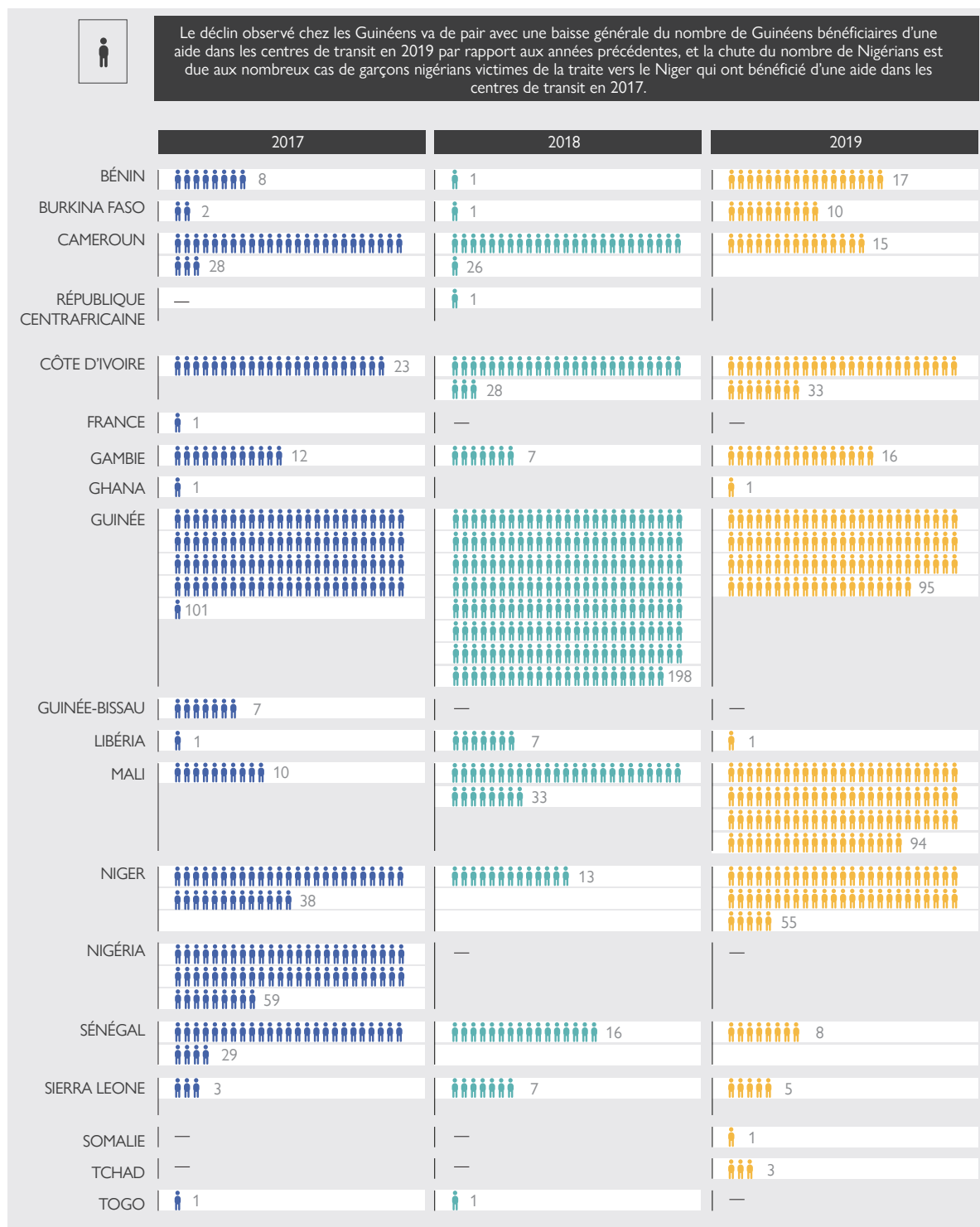


La grande majorité des enfants migrants non accompagnés étaient originaires, dans l'ordre, de Guinée, du Mali, du Niger et du Nigéria. En 2018, le nombre de ressortissants nigériens a chuté de 88 % par rapport à 2017, tandis qu'en 2019, le nombre de ressortissants guinéens a baissé de 52 % par rapport à 2018⁹. Le déclin observé chez les Guinéens va de pair avec une baisse générale du nombre de Guinéens bénéficiaires d'une aide dans les centres de transit en 2019 par rapport aux années précédentes, et la chute du nombre de Nigériens est due aux nombreux cas de garçons nigériens victimes de la traite vers le Niger qui ont bénéficié d'une aide dans les centres de transit en 2017. À l'inverse, entre 2018 et 2019, le nombre d'enfants migrants non accompagnés ressortissants du Niger et du Mali a respectivement augmenté de 323 % et de 184 %¹⁰. Le pic d'enfants migrants non accompagnés originaires du Niger et du Mali est probablement lié au nombre accru de migrants expulsés d'Algérie en 2018 et en 2019, qui comptaient parmi eux des enfants migrants non accompagnés¹¹.

⁹ Le Nigéria : 59 enfants migrants non accompagnés en 2017, contre 7 enfants migrants non accompagnés en 2018 ; la Guinée : 198 enfants migrants non accompagnés en 2018, contre 95 enfants migrants non accompagnés en 2019.

¹⁰ Le Niger : 13 enfants migrants non accompagnés en 2018, contre 55 enfants migrants non accompagnés en 2019 ; le Mali : 33 enfants migrants non accompagnés en 2018, contre 94 enfants migrants non accompagnés en 2019.

¹¹ Si des personnes originaires du Niger sont également expulsées d'Algérie vers le Niger parmi d'autres migrants étrangers, la plupart d'entre elles sont toutefois généralement rapatriées au moyen de convois officiels algériens organisés par les Gouvernements nigérien et algérien.

Figure 13.2. Nationalité des enfants migrants non accompagnés dans les centres de transit de l'OIM, Niger, 2017-2019

Étude de cas 1. B., enfant migrant non accompagné de Guinée

B. est un garçon de 16 ans originaire de Guinée. Au pays, il vivait seul dans un logement qu'il louait. Sa famille est pauvre et il a perdu ses deux parents à un très jeune âge. B. n'a pas beaucoup fréquenté l'école. Il a quitté l'école primaire en 2016 pour entamer son voyage migratoire. Il rêve d'aller en Europe, plus précisément en France. Il a voyagé seul, au sein d'un groupe de personnes originaires de son village avec lesquelles il n'a pas de lien de parenté. Le groupe a d'abord franchi la frontière vers le Mali, puis le Niger, avant d'entrer en Algérie. B. indique avoir financé seul son voyage. Il dit avoir traversé de nombreuses épreuves et difficultés au cours de celui-ci, dont une attaque menée par un groupe rebelle dans le désert, l'expérience de la torture, des menaces de mort, des escroqueries et des violences physiques. B. est resté un an en Algérie, période pendant laquelle il a travaillé dans une petite entreprise. Depuis l'Algérie, il s'est rendu en Libye, où il a passé un mois, mais a rapidement décidé de rentrer en Algérie. Après six mois difficiles en Algérie, il a été expulsé au Niger par les autorités algériennes.

13.4. Victimes de la traite

Entre janvier 2017 et décembre 2019, l'OIM Niger a apporté son aide à 333 victimes de la traite, le nombre de cas ayant culminé en 2017, en partie en raison de l'assistance fournie à un important groupe d'enfants victimes de la traite depuis le Nigéria vers le Niger. Le Niger est un pays de transit pour la traite de migrants étrangers originaires d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale qui sont tombés aux mains de trafiquants alors qu'ils traversaient le Niger en direction de la Libye, de l'Algérie ou au-delà. Les victimes peuvent être déplacées au sein du Niger, dans des pays voisins d'Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient ou en Europe, où elles sont assujetties au travail forcé, à l'exploitation sexuelle ou à l'esclavage domestique. Les migrants étrangers sont particulièrement vulnérables au Niger, car, une fois qu'ils ont épuisé leurs moyens financiers, ils risquent de se retrouver dans une situation de détresse sur leur parcours migratoire. Cela les rend vulnérables aux fausses promesses de poursuite de leur voyage. Pour les ressortissants nigériens, la traite se concentre dans la région de Kantché (Zinder) et cible principalement les femmes et les enfants à des fins de mendicité forcée et d'exploitation sexuelle dans le nord du pays dans les sites miniers, dans les centres de transports ou en Algérie. Cependant, les hommes sont eux aussi victimes de la traite et de l'exploitation.

La traite touche les hommes et les femmes, mais souvent de différentes manières, les hommes étant plus fréquemment victimes d'exploitation par le travail et les femmes étant prises pour cible à des fins d'exploitation sexuelle. Des points communs peuvent généralement être observés entre les deux sexes, comme en témoignent les études de cas qui suivent. La plupart des victimes bénéficiaires d'une aide étaient soit des orphelins, soit des personnes ayant été inopinément forcées d'assurer la subsistance de leur famille. Cela inclut les enfants et les jeunes qui deviennent le principal soutien de leur famille à un jeune âge après le décès du père (voir les études de cas 4 et 5), ainsi que les femmes qui deviennent le seul soutien de la famille après le décès de leur conjoint ou à la suite d'un divorce. Dans les deux situations, les personnes subissent une pression énorme due à la nécessité d'assurer la subsistance de leur famille, dont elles n'étaient souvent pas responsables auparavant.

Les tactiques mises en œuvre par les trafiquants pour approcher les potentielles victimes tendaient à varier selon le sexe. Les victimes de la traite de sexe féminin ont été abordées par les trafiquants dans leur pays d'origine, que ce soit sur leur lieu de travail ou dans leur ville d'origine, avec la promesse d'un emploi bien rémunéré en Libye ou dans d'autres pays (voire l'étude de cas 3), tandis que les victimes de sexe masculin ont été trompées, souvent par leurs passeurs, à un moment donné du voyage et vendues à des fins d'esclavage, à la suite de quoi elles ont été forcées de payer une rançon et/ou de travailler sans aucune forme de compensation (voire l'étude de cas 2).

Tableau 13.2. Nombre de victimes de la traite ayant bénéficié d'une aide, par sexe, 2017–2019

Année	Sexe féminin	Sexe masculin	Total
2017	79 (51 %)	75 (49 %)	154 (100 %)
2018	75 (95 %)	4 (5 %)	79 (100 %)
2019	71 (71 %)	29 (29 %)	100 (100 %)
Total	225 (68 %)	108 (32 %)	333 (100 %)

La majorité des victimes de la traite qui ont été identifiées et aidées par l'OIM étaient de sexe féminin, à l'image du phénomène largement féminin que constitue la traite au Niger. Cette tendance peut également être extrapolée à la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale ainsi qu'à l'ensemble de la route de la Méditerranée centrale, où l'on recense davantage de victimes de la traite de sexe féminin. Cela peut toutefois s'expliquer en partie par la difficulté d'identifier les victimes de la traite de sexe masculin, les hommes étant généralement moins disposés à évoquer leurs expériences en la matière.

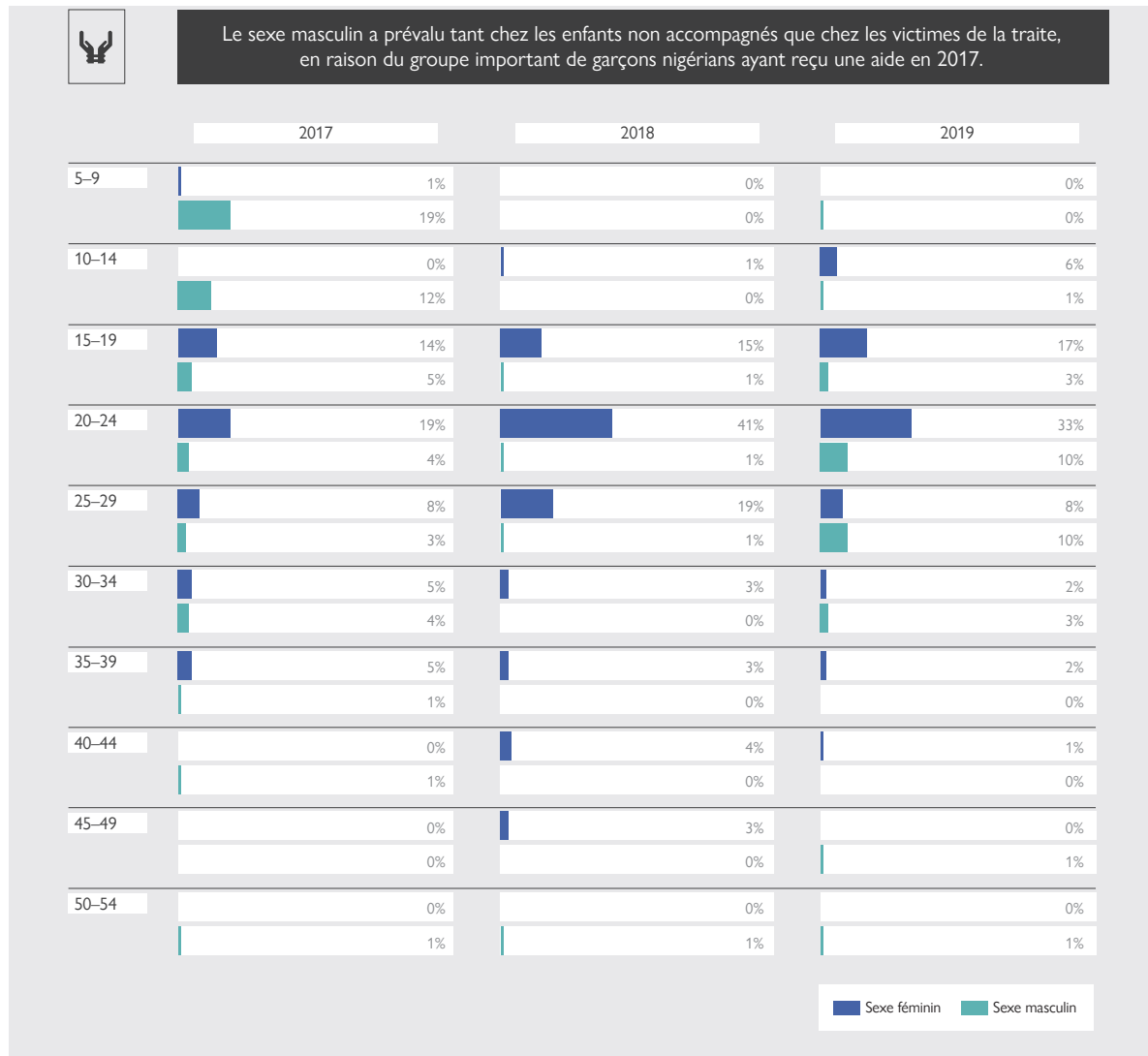
Les victimes de la traite de sexe féminin ayant bénéficié d'une aide de l'OIM étaient principalement âgées de 20 à 24 ans (19 % en 2017, 41 % en 2018 et 33 % en 2019) et de 15 à 19 ans (14 % en 2017, 15 % en 2018 et 17 % en 2019), et pour l'essentiel victimes d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail. De leur côté, les victimes de la traite de sexe masculin étaient plus jeunes (19 % étaient âgées de 5 à 9 ans, 12 % de 10 à 14 ans), en particulier en 2017 ; en 2019, davantage d'hommes jeunes victimes de la traite âgés de 20 à 29 ans (20 %) ont bénéficié d'une aide¹². Le pic enregistré par le nombre d'hommes jeunes victimes de la traite ayant bénéficié d'une aide en 2017 est dû au traitement des dossiers, cette année-là, de 39 garçons originaires du Nigéria qui avaient été assujettis à la traite vers le Niger à des fins de fréquentation d'une école coranique¹³. C'est une pratique traditionnelle dans la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale que d'envoyer des garçons, que l'on appelle également les *talibés*, dans des écoles coraniques. Cependant, les garçons seraient contraints par leurs enseignants (les *marabouts*) d'accomplir un travail manuel ou de mendier dans la rue. Les garçons sont le plus souvent victimes de la traite à des fins de mendicité forcée ou d'exploitation par le travail, tandis que les hommes jeunes sont exploités à des fins de travail forcé. Pour les hommes jeunes, la migration débute souvent par le trafic illicite, mais ils peuvent ensuite être victimes de la traite au cours de leur voyage, soit parce qu'ils ont épuisé leurs ressources financières, soit en raison de pratiques associant la privation de liberté et le travail forcé, particulièrement courantes dans les régions de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

Entre 2017 et 2019, environ un quart des victimes de la traite repérées et ayant bénéficié d'une aide ont également été identifiées comme des enfants mineurs non accompagnés. Le sexe masculin a prévalu tant chez les enfants non accompagnés que chez les victimes de la traite, en raison du groupe important de garçons nigériens ayant reçu une aide en 2017.

¹² Seules quatre victimes de la traite de sexe masculin ont bénéficié d'une aide en 2018, d'âges divers compris entre 15 et 54 ans.

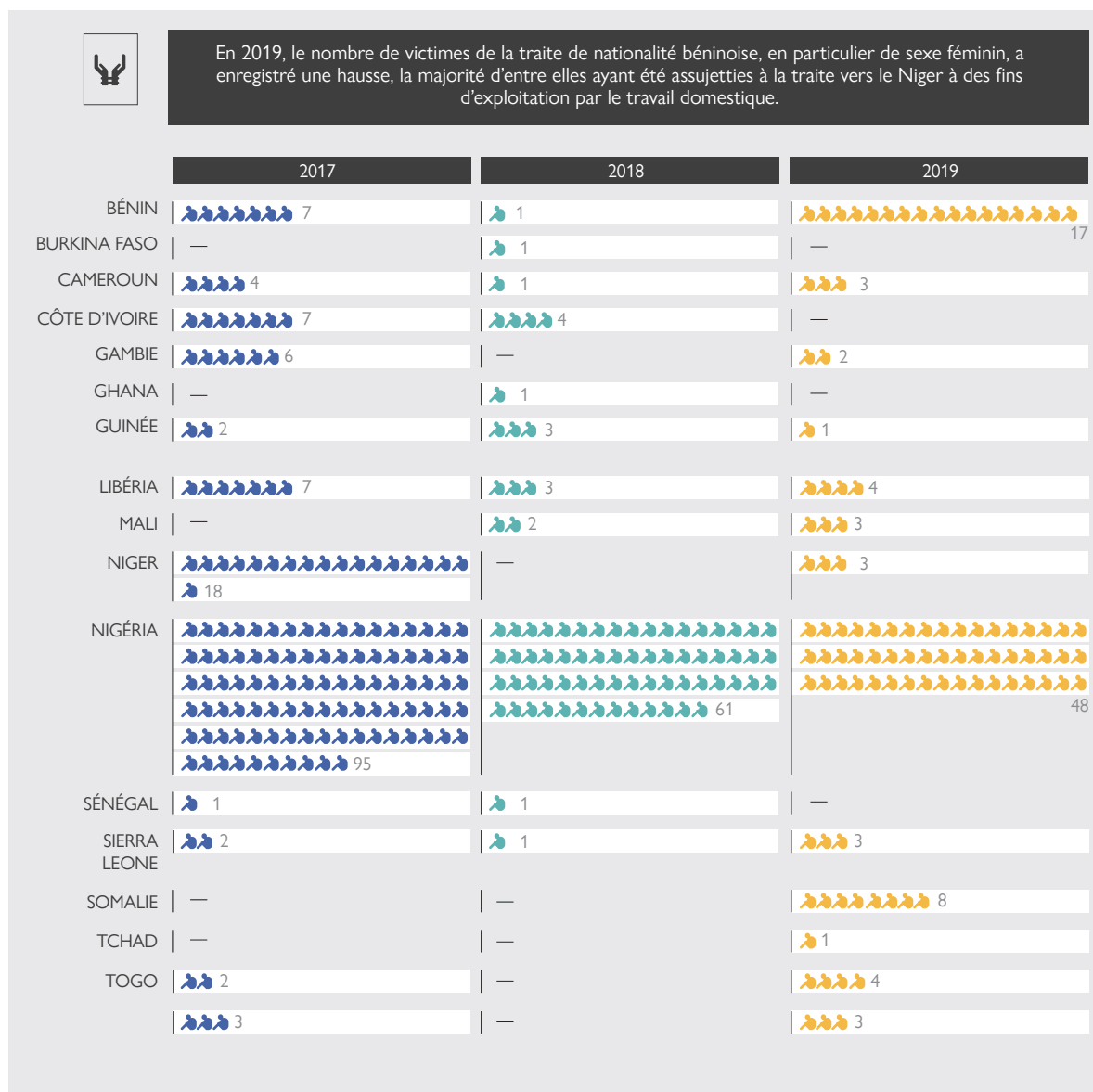
¹³ Les garçons ont été secourus par la police depuis le Niger et remis aux services de protection de l'enfance, qui ont demandé l'aide de l'OIM.

Figure 13.3. Répartition par sexe et par âge des victimes de la traite ayant bénéficié d'une aide dans les centres de transit au Niger, 2017-2019



La majorité des victimes de la traite bénéficiaires d'une aide étaient originaires du Nigéria. On observe une tendance persistante de Nigérianes victimes de la traite à des fins de prostitution, pour la plupart au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Europe. En 2019, le nombre de victimes de la traite de nationalité béninoise, en particulier de sexe féminin, a enregistré une hausse, la majorité d'entre elles ayant été assujetties à la traite vers le Niger à des fins d'exploitation par le travail domestique (principalement à Agadez)¹⁴.

¹⁴ D'après des entretiens menés dans le cadre du traitement des dossiers avec des victimes de la traite identifiées et bénéficiaires d'une aide dans les centres de transit de l'OIM Niger.

Figure 13.4. Nationalité des victimes de la traite ayant bénéficié d'une aide dans les centres de transit au Niger, 2017-2019

La destination finale des victimes de la traite, convenue par le trafiquant et la victime ou imposée par le trafiquant, a varié au fil des ans. En 2017, les victimes de la traite ont majoritairement cité le Niger et la Libye comme principaux pays de destination. En 2018 et en 2019, le nombre de victimes de la traite bénéficiaires d'une aide ayant indiqué le Niger comme pays de destination a chuté (de 47 personnes en 2017 à respectivement 5 et 6 en 2018 et en 2019). Cette baisse pourrait être liée au nombre important de cas de garçons victimes de la traite depuis le Nigéria vers le Niger qui ont bénéficié d'une aide en 2017. Les victimes de la traite ayant bénéficié d'une aide en 2018 et en 2019 ont indiqué en nombre croissant l'Algérie comme leur destination finale, ce qui pourrait être lié au nombre accru d'expulsions de migrants depuis l'Algérie pendant cette période. Une autre tendance observée est le nombre accru de victimes de la traite ayant bénéficié d'une aide en 2017 qui ont indiqué comme destination finale des pays au-delà de l'Afrique du Nord tels que l'Italie, l'Espagne, le Koweït et le Mali, tandis qu'en 2018 et en 2019, seules quelques victimes de la traite bénéficiaires d'une aide ont mentionné des pays de destination extérieurs à l'Afrique du Nord, ce qui pourrait être le signe d'une modification des schémas migratoires après que des politiques migratoires restrictives ont été mises en œuvre au Niger et en Algérie (voir *Overview of Migration Trends in the Republic of the Niger: 2016–2019*).

Si l'on procède à une ventilation par sexe, la plupart des personnes de sexe féminin ont indiqué la Libye et l'Italie comme destination finale en 2017, tandis que les personnes de sexe masculin ont majoritairement cité le Niger, le Mali et l'Algérie. En 2018 et en 2019, aucune tendance claire n'est apparue sur le plan des différences de destination finale selon le sexe, contrairement à ce qui avait été observé en 2017¹⁵.

13.5. Perspectives

Cette vue d'ensemble a présenté les tendances observées dans les profils des migrants en situation de vulnérabilité, en s'intéressant à deux grands groupes ayant bénéficié d'une aide dans les centres de transit entre 2017 et 2019, les enfants migrants non accompagnés et les victimes de la traite. Des tendances claires peuvent être dégagées de cette analyse, qui permettent d'éclairer l'élaboration de programmes dans des domaines clés le long des voies de migration, ciblant des nationalités et des caractéristiques démographiques précises systématiquement surreprésentées parmi les enfants migrants non accompagnés ou les victimes de la traite, ou au sein des deux groupes. Il est par exemple possible de mener des activités de prévention, telles que des campagnes de sensibilisation aux tactiques couramment utilisées par les trafiquants, dans les communautés les plus touchées en ciblant les profils dont il est avéré qu'ils sont régulièrement visés par les trafiquants, afin de donner aux communautés les moyens de prendre des décisions éclairées. Il est tout aussi crucial de veiller à ce que les acteurs de première ligne disposent de capacités leur permettant d'identifier ces personnes, et à ce que des mesures spécifiques adaptées soient élaborées en vue de donner suite aux besoins de ces groupes particulièrement vulnérables. Si les victimes de la traite comme les enfants migrants non accompagnés jouissent de droits et de garanties spécifiques conférés par des instruments internationaux, l'application effective de ces dispositions requiert des ressources humaines et financières conséquentes de la part des autorités gouvernementales et de leurs partenaires. Cela reste une gageure dans un pays qui présente de nombreux besoins humanitaires et de développement en concurrence et dispose de maigres ressources.

Étude de cas 2. M., Guinéen victime de torture et d'exploitation par le travail en Libye

M. est un jeune étudiant à l'université. Il est fils unique, et le principal soutien de sa famille depuis le décès de son père. M. avait fini ses études et devait soutenir un mémoire de fin d'études pour obtenir son diplôme. Ne disposant cependant pas des moyens nécessaires pour couvrir les coûts liés à la soutenance de son mémoire, il a décidé de se rendre en France dans l'espoir de gagner suffisamment d'argent pour achever ses études.

Il a commencé par se rendre au Mali. Il y a rencontré, à un arrêt de bus, une personne qui lui a promis de le mettre en relation avec quelqu'un qui pourrait faciliter son voyage en Algérie moyennant 150 000 francs CFA (250 dollars É.-U.). M. lui a réglé cette somme et a embarqué dans un bus à destination d'Agadez (Niger). À son arrivée à Agadez, M. a été récupéré par le passeur, chez qui il a attendu une semaine. Après avoir convenu du prix du transport vers l'Algérie (330 000 francs CFA, soit 550 dollars É.-U.), M. a rejoint un groupe d'environ 152 personnes à un lieu de rendez-vous, d'où ils sont partis dans des camionnettes à plateau et des véhicules de plus petite taille vers 2 heures du matin. Le voyage a duré environ douze jours, en raison des fréquentes pannes de véhicule dans le désert. Deux filles nigérianes et un homme ghanéen ont perdu la vie pendant le voyage en raison du manque d'eau.

¹⁵ La destination finale indiquée était la Libye pour 46 % des personnes de sexe féminin et pour 13 % des personnes de sexe masculin, et l'Algérie pour 14 % des personnes de sexe féminin et pour 36 % des personnes de sexe masculin. Il faut toutefois tenir compte du fait que les personnes de sexe féminin ne représentaient que 22 des 324 enfants migrants non accompagnés en 2017.

Lorsqu'ils ont fini par rejoindre une route pavée, M. a entendu quelqu'un mentionner la Libye. À ce moment-là, M. a compris qu'ils n'avaient pas fait route vers l'Algérie comme ce qui lui avait été promis, mais vers la Libye. Il n'avait pas d'autre choix que de continuer.

Lorsque le groupe est arrivé à Sabha, le chauffeur a conduit les migrants dans un lieu de détention situé dans le désert, où ils ont tous été enfermés dans un conteneur jusqu'à leur transfert dans une prison tenue par des bandits. Le responsable de la prison, un Ghanéen, les a informés qu'ils avaient été vendus et que, pour être libérés, ils devaient appeler leur famille ou leur passeur afin d'obtenir de l'argent. M. a appelé son passeur, qui lui a enjoint d'appeler sa famille, arguant qu'il n'était pour rien dans sa situation.

M. a été torturé de manière régulière. Il était battu trois fois par jour, et aucune nourriture n'a été distribuée au groupe jusqu'au soir de leur sixième jour dans la prison. Les brutalités subies ont causé de nombreuses blessures à M., qui, à un moment donné, n'a pas été capable de marcher pendant deux semaines.

Après trois mois de détention, la famille de M. a viré une rançon de 800 000 francs CFA (1 300 dollars É.-U.). Les bandits ont malgré tout refusé de le libérer.

M. a décidé de s'enfuir après qu'un autre homme lui a révélé avoir surpris une conversation entre le responsable de la prison et une tierce personne sur leur projet de vendre M.. Lorsqu'un jour, le portail est resté ouvert, M. s'est échappé. Il a couru jusqu'à un chantier où la communauté guinéenne l'a aidé à se rendre à l'hôpital de Mourzouq pour y faire soigner ses blessures. Pendant sa guérison à Mourzouq, un Bissau-Guinéen a aidé M. à trouver un moyen de se rendre à Agadez. Une fois arrivé à Agadez, M. s'est rendu dans le centre de transit de l'OIM.

Étude de cas 3. J., E. et P., victimes de la traite originaires du Nigéria

J. est originaire de l'État de Nassarawa, au Nigéria, où elle vit avec sa mère et ses trois frères, plus jeunes. Son père est décédé il y a longtemps et sa mère est en mauvaise santé. Elle est l'aînée, et doit nourrir sa famille et veiller à ce que ses trois frères, plus jeunes, soient scolarisés. J. travaillait dans un petit commerce alimentaire. Un jour, elle a été approchée au travail par un client qui lui a proposé un emploi dans une grande entreprise en Libye. Dans un premier temps, J. a refusé, car elle était consciente de ne pas pouvoir laisser sa famille seule. Le trafiquant a tenté de la convaincre en lui expliquant qu'il s'agissait d'un contrat d'une durée de quatre mois seulement, qui lui permettrait de gagner beaucoup d'argent et ainsi d'assurer sa subsistance et celle de sa famille. Séduite par cette perspective, J. a accepté la proposition.

E. est originaire de Jos, une ville au nord d'Abuja, où elle travaille dans le secteur de la coiffure. Orpheline de mère, elle est l'aînée de sa famille et a deux sœurs plus jeunes. E. doit s'occuper de sa plus jeune sœur, qui est malade, et finance son traitement avec ses modestes économies. E. travaillait dans un salon de coiffure à Jos. Un jour, une dame l'a approchée sur son lieu de travail pour lui proposer de travailler pour elle à Kano, où elle affirmait posséder un grand salon de coiffure. Elle a promis à E. qu'elle y gagnerait beaucoup d'argent.

P. est originaire de l'État d'Imo, dans le sud du Nigéria. Elle a perdu sa mère à la naissance et son père l'a abandonnée. P. était hébergée par sa tante, mais assure sa subsistance depuis un jeune âge. Une femme l'a approchée dans son village en lui expliquant qu'elle aidait les filles à trouver du travail en Libye. Elle a promis à P. un travail ménager très bien rémunéré.

J., E. et P. ont effectué le voyage ensemble, organisé et payé par leur trafiquant. Pendant le voyage, une Nigériane qui se trouvait dans la même voiture a approché les jeunes filles pour leur demander ce qu'elles faisaient là, seules, à un si jeune âge. Elles lui ont raconté leur histoire, et la dame leur a expliqué quelles étaient les véritables intentions du trafiquant, les prévenant qu'il s'agissait de fausses promesses qui les conduiraient à la prostitution et à l'exploitation, sans salaire.

Lorsque la voiture s'est arrêtée, les trois filles se sont enfuies et se sont rendues dans un poste de police. Le fonctionnaire de police leur a confirmé les propos de la dame et les a orientées vers l'OIM afin qu'elles reçoivent de l'aide.

Étude de cas 4. O., Tchadien victime de torture et d'exploitation par le travail en Libye

O. a quitté son pays à la fin de 2017 dans le but de se rendre en Europe via la Libye. Avant de partir, il vivait dans la ville de N'Djamena avec sa mère, ses trois sœurs et ses quatre neveux. Il assumait à titre principal la charge de la famille depuis le décès de son père. Afin d'assurer la subsistance de la famille, il faisait du commerce de motos entre le Tchad et le Nigéria. Cette activité lui a également permis de couvrir les frais de son voyage migratoire.

Un passeur soudanais a assuré son transport à partir de Sabha et l'a vendu à Bani Walid à un groupe armé faisant partie de son réseau.

Le groupe armé a réclamé le paiement d'une rançon à toutes les personnes du groupe qui lui avaient été vendues. À des fins d'intimidation, les membres du groupe armé ont tiré une balle dans le pied d'un migrant afin de forcer les autres migrants à accepter de payer la rançon. Ils ont réclamé 2 millions de francs CFA (3 300 dollars É.-U.) à O., une somme que ni lui ni sa famille ne possédaient.

Les membres du groupe armé ont commencé à le torturer lorsqu'il a refusé de se mettre en rapport avec sa famille en affirmant qu'ils n'étaient plus en contact. Il a reçu un coup de couteau dans la cuisse et a été enfermé nu dans une pièce climatisée jusqu'au matin suivant, lorsque les tortures ont repris. Cela a duré une semaine.

O. a ensuite été amené dans une autre cellule, où, pendant deux mois, il n'a reçu qu'un morceau de pain par jour et quelques gorgées d'eau deux fois par jour. O. ne pensait pas survivre. Incapable de continuer ainsi, il a décidé d'appeler sa mère, qui a fini par vendre le logement familial et envoyer 500 000 francs CFA (2 500 dollars É.-U.) aux ravisseurs afin de sauver la vie d'O.

Après sa libération, les mêmes ravisseurs l'ont emmené dans la ville de Zawiya à Tripoli, où il a été placé dans un camp avec d'autres migrants, dont des Soudanais et des Tchadiens. Un jour, un Libyen est venu au camp à la recherche d'une personne qui travaillerait chez lui moyennant un salaire. O. s'est porté volontaire et a quitté le camp avec lui. Lorsqu'O. est arrivé chez cet homme, ils ont convenu qu'O. s'occuperait de son jardin et de ses vaches en échange d'un salaire de 17 000 dinars (soit 90 000 francs CFA ou 150 dollars É.-U.) par mois.

Après un mois de travail, lorsqu'O. a tenté de réclamer son salaire, son employeur ne l'a pas payé. Au bout de trois mois, il n'avait toujours rien reçu. O. s'est alors rendu compte que son employeur n'avait pas l'intention de le payer ni de le laisser partir, étant donné qu'O. était en permanence enfermé dans la propriété.

Un jour, alors que son employeur s'était absenté, O. a sauté le mur de la maison et s'est enfui. Il a retrouvé les autres migrants au camp, qui lui ont déconseillé de travailler en échange d'un salaire mensuel, car personne ne le paierait. Il a alors commencé à travailler à la journée. Après avoir économisé un peu d'argent, il a tenté de traverser la mer pour se rendre en Europe, mais a été arrêté par la police et détenu pendant deux mois. À sa libération, il est rentré pour reprendre son activité de travailleur journalier.

Après avoir séjourné un mois de plus en Libye, O. a décidé de se rendre en Algérie en raison de la dégradation de la situation en matière de sécurité en Libye. Au bout de cinq jours à la frontière algérienne, il a été arrêté par la police, puis expulsé au Niger.

Étude de cas 5. B., Camerounais victime de torture et exploité en Algérie

B. est un homme célibataire, orphelin de longue date. Au Cameroun, il a perdu sa mère à l'âge de deux ans, et son père, qui ne l'avait pas reconnu à la naissance, à l'âge de six ans. B. n'ayant jamais rencontré sa famille paternelle, il a été élevé par sa tante maternelle, qui le traitait mal et ne l'a jamais inscrit à l'école, contrairement à ses propres enfants. B. était tenu à l'écart en raison de son statut d'enfant illégitime, d'orphelin, d'analphabète et de nécessiteux. Lorsqu'il a grandi, il a quitté le domicile de sa tante pour vivre avec des amis. En raison de son analphabétisme, le seul travail qu'il a pu exercer était celui de conducteur de moto-taxi, un emploi décroché grâce à l'aide d'une personne secourable.

Ses amis lui ont conseillé de se rendre en Algérie, puis de poursuivre vers l'Europe en quête d'une vie meilleure. Son voyage au Nigéria s'est bien passé, mais d'autres passagers plus forts que lui l'ont frappé et lui ont volé son argent.

B. est resté six mois à Kano, où il a obtenu un contrat de peintre ainsi que pour d'autres petits travaux dans le secteur du bâtiment. Fort de ses modestes économies, il a pu financer son voyage vers l'Algérie. Une fois arrivé dans le pays, il s'est installé à Tamanrasset avec un groupe de compatriotes.

Un migrant africain qui parlait couramment l'arabe et était chargé d'embaucher des Africains pour un chantier détenu par un Arabe a recruté B., qui y a travaillé pendant trois mois sans être payé.

Un jour, un des travailleurs a révélé à B. que d'autres travaillaient depuis six mois sur le même chantier sans être payés. D'après lui, le chef n'avait pas l'intention de les payer et les considérait comme des esclaves. Il a également dit à B. que s'il tentait de réclamer son salaire, il risquait de se faire tuer ou d'être livré à la police.

Lorsque B. a décidé de réclamer son salaire avec d'autres travailleurs migrants, le chef les a dénoncés aux forces de l'ordre. B. juge que la manœuvre a été effectuée avec la complicité de leur recruteur africain, car ce dernier a été épargné alors que tous les autres travailleurs africains ont été rassemblés et expulsés.

B. a relaté plusieurs situations de violence physique et psychologique au cours de son expulsion. Le groupe de migrants expulsés a été relâché à la frontière nigérienne au milieu du désert, où une personne secourable les a transportés à Agadez dans son véhicule. Grâce à la charité de cet homme et à la vente de ses biens personnels, B. a pu couvrir les frais du trajet à destination de Niamey, où il a été orienté vers l'OIM afin de bénéficier d'une aide au retour volontaire et à la réintégration. Lorsque B. est arrivé, il était blessé à la main en raison des violences qu'il avait subies.

— RÉFÉRENCES

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

2019 *International Migration Law: Glossary on Migration*. Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_34_glossary.pdf.